

Séance du 09 Mai 2023

Délibération n° D2023-030

L'an deux mille vingt-trois, le 09 Mai, à vingt heures trente-quatre minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le 05 Mai 2023.

Présents : ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration(s) : CARRIERE Edith (pouvoir à THOMAS Rémi), CARRIERE Philippe (pouvoir à LEPETIT Philippe), MUYS Elisabeth (pouvoir à DELMAS Corinne)

Absent(s) excusé(s) : LOPEZ Emilie

Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Vote(s) Pour :	18
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	0

Publiée le : **1 0 MAI 2023**

Transmise au Représentant de l'État le : **1 0 MAI 2023**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. BERNARD Jean-Luc** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Compensation financière liée à la perte du fermage suite à l'achat par la Commune des parcelles D436 et D438 à Mme SOLIER Anne-Marie

- **Vu** la délibération du 22 Mars 2021 portant sur les démarches d'acquisitions foncières en vue des travaux de la zone d'expansion naturelle des crues du Cernon – site dit « des stades sportifs » - Saint-Georges-de-Luzençon : demande de financement et négociation foncière,
- **Vu** la délibération D2021-036 du 08 Juillet 2021 relative l'achat des parcelles D436 et D438, appartenant à Mme SOLIER Anne-Marie,
- **Vu** les lignes inscrites au budget 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme SOLIER Anne-Marie a accepté de céder à la commune deux parcelles cadastrées section D n°436 et D n°438 d'une superficie totale de 23 267 m², située à LA RIVIERE, pour la restauration d'une zone d'expansion naturelle et que le Conseil Municipal a délibéré le 08 Juillet 2023 – Délibération D2021-036.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au moment de signer l'acte d'achat / vente en fin d'année 2022, le notaire a été informé d'un fermier occupant ces parcelles, la signature de l'acte est temporisée le temps de délibérer sur une compensation financière au fermier pour la perte de l'exploitation des parcelles.

Sur conseil de l'Ingénieur Conseil de la Maison de l'Agriculture à Vabres l'Abbaye, Monsieur Le Maire propose une compensation financière globale de 4 700 € au fermier. Cette compensation vient dédommager la perte de récolte en fourrage, les frais d'implantation et la perte des aides de la PAC.

Séance du 09 Mai 2023

Délibération n° D2023-030

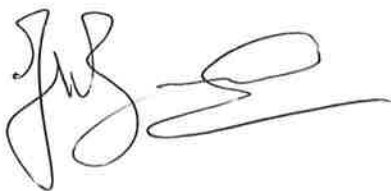
Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **l'unanimité** :

- **Accepte** la proposition de compensation financière globale de 4 700 € au fermier,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 09 Mai 2023

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.